

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sud Vienne

BILAN À 6 ANS



Présenté aux élus du conseil syndical le 9 juillet 2025

Syndicat Mixte du SCoT Sud Vienne
1 Place de la Mairie
86160 Gençay
contact@scot-sudvienne.fr

Table des matières :

PRÉAMBULE	3
RAPPEL : LE SCOT, QU'EST-CE QUE C'EST ?	3
UN SCOT CE N'EST DONC PAS...	3
LE SCOT SUD VIENNE, UN DOCUMENT ADOPTÉ EN 2020 :	3
LES PRINCIPALES AMBITIONS DU SCOT :	4
UN BILAN : POURQUOI ET COMMENT ?	5
BILAN GLOBAL.....	8
BILAN PAR THÉMATIQUE	9
1. L'attractivité du territoire	9
L'armature urbaine :	9
L'aménagement numérique :.....	10
L'équilibre des espaces :	10
2. La préservation et valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers	11
La préservation des espaces agricoles :.....	11
La protection de la trame verte et bleue et la préservation des corridors écologiques :	11
La valorisation des paysages :.....	12
3. Les politiques publiques d'aménagement.....	13
Le logement :	13
Mobilité et transport :	14
Les activités économiques :.....	14
L'aménagement commercial :.....	15
Le développement touristique :	16
L'activité agricole :	16
Développement et gestion de l'énergie :.....	17
BILAN PAR INDICATEURS DE SUIVI	19
1- Les indicateurs selon les objectifs fixés après 6 années de mise en œuvre	19
Production de logements	19
Les activités :	20
Le tourisme :.....	20
TABLEAU RÉCAPITULATIF :	21
SYNTHÈSE :	23

PRÉAMBULE

RAPPEL : LE SCOT, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Institué par la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) en 2000, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document réglementaire de planification stratégique à l'échelle d'un territoire cohérent, celui du Sud Vienne.

Il constitue un cadre de référence, dans une logique de développement durable, pour les politiques publiques en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et commercial, d'emplois, de mobilité ou encore d'environnement.

Déclinant à son échelle les grands schémas nationaux, régionaux ou de bassins qui s'imposent à lui, il fixe les objectifs et définit les grandes orientations d'aménagement, les « lignes directrices », qui doivent être déclinées dans les documents de rang inférieur du territoire : les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU ou PLUi : communaux ou intercommunaux), les cartes communales, les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), les Schémas de Développement Economiques Communautaires, les Plans de Mobilité etc.

Le SCoT est ainsi un document qui intègre des normes qui s'imposent à lui et s'en empare en vue d'élaborer un projet local, porté par les élus du territoire, en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

UN SCOT CE N'EST DONC PAS...

Le schéma de cohérence territoriale n'est pas un « super PLU ». En effet, il ne détermine pas de zonage à l'échelle parcellaire, mais des orientations et des objectifs. Par ailleurs, il donne un cadre aux autres politiques publiques locales, qui doivent être compatibles avec lui.

Le SCoT n'est pas non plus un document de programmation, au sens qu'il ne programme pas la réalisation de travaux, d'aménagements ou d'équipements.

Enfin, le SCoT n'est pas un document sectoriel. Il traite de l'ensemble des thématiques de l'aménagement du territoire et n'est ainsi pas « spécialisé » sur certains sujets comme un schéma économique ou un programme de l'habitat.

LE SCOT SUD VIENNE, UN DOCUMENT ADOPTÉ EN 2020 :

Sur le territoire du Sud Vienne, c'est le Syndicat mixte du SCOT Sud Vienne, créé en 2013, qui a en charge l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et la révision du document.

L'élaboration du SCOT a été lancée à l'initiative des ex Pays Civraisien et Montmorillonnais, constitués jusqu'en 2017 de 5 Communautés de Communes (aujourd'hui deux Communautés de Communes et 90 communes).

Ces deux territoires se sont donc rapprochés en 2013 pour réfléchir ensemble à la construction d'un territoire de SCoT. La délibération du Syndicat Mixte du 7 février 2014 marque le lancement de la procédure d'élaboration du SCoT Sud Vienne.

Après plusieurs années de travail en commission, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte SCoT Sud-Vienne a approuvé à l'unanimité le 14 janvier 2020, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Vienne, comprenant les périmètres des Communautés de Communes de Vienne et Gartempe, et du Civraisien en Poitou (95 communes).

Ce document présente les grandes orientations stratégiques en matière d'aménagement et de développement du territoire jusqu'à 2038.

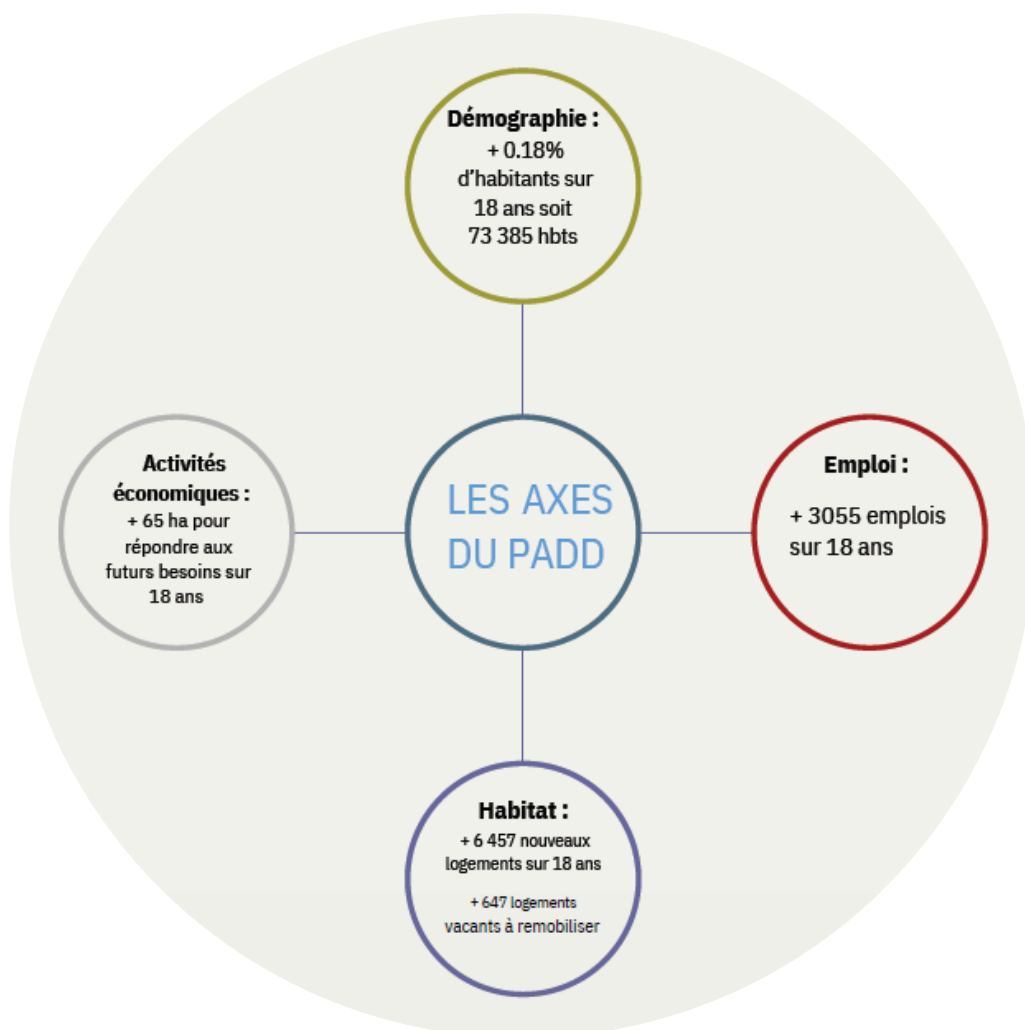
LES PRINCIPALES AMBITIONS DU SCOT :

Le SCoT Sud Vienne décrit les grandes orientations stratégiques en matière d'aménagement et de développement pour le territoire sur la période 2020-2038.

Le projet politique des élus du Sud Vienne repose sur une stratégie d'équilibre actifs/emplois par la valorisation des atouts du territoire. Trois principes énoncés dans le PADD guident la mise en œuvre du projet :

- Un principe général de préservation des espaces naturels, agricoles et des paysages associés ;
- Un principe de maîtrise du développement urbain ;
- Un principe de valorisation des ressources économiques et agricoles.

Voici, pour rappel, les ambitions chiffrées :



UN BILAN : POURQUOI ET COMMENT ?

Conformément au Code de l'urbanisme (article L143-28), une « analyse des résultats de l'application » du SCOT doit être réalisée et délibérée 6 ans après son adoption, soit le 14 janvier 2026 au plus tard.

Cette analyse prendra la forme d'un bilan. Il ne s'agira pas d'une évaluation exhaustive de l'ensemble des prescriptions et recommandations exprimées dans le SCOT, mais bien d'un exercice visant à saisir une tendance ou une trajectoire au regard des éléments clés et des grandes ambitions exprimées dans le SCOT.

Extrait du Code de l'Urbanisme : Article L 143-28

Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, [...], l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière **d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales** [...]. Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision. [...]

À défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

L'exercice de bilan est complexe car il vise à identifier et objectiver les dynamiques du territoire au regard des ambitions et orientations que le SCOT a décrit pour une période d'une vingtaine d'années.

Un travail de recherche de données de grande envergure est à opérer pour réunir la matière nécessaire à l'exercice de bilan. Ce travail est rendu complexe par le nombre de données à manipuler et à mettre en cohérence avec un pas de temps de 6 ans qui représente finalement peu à l'échelle des évolutions. D'autre part, il restera imparfait car l'indicateur « le plus pertinent » n'est pas forcément mobilisable à la date du bilan ou encore car tout ne peut pas être suivi ou quantifié précisément.

Enfin, la plage de temps à analyser est théoriquement le temps écoulé entre l'année de référence du SCOT, qui est 2013, et la date la plus proche en termes de disponibilité de données. Celle-ci peut être très différente suivant les thématiques et indicateurs, elle sera donc adaptée au mieux pour chaque analyse. Les principales sources utilisées pour la rédaction de ce bilan sont <https://cartagene.cerema.fr/>, <https://statistiques-locales.insee.fr/>, <https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/>, les données du diagnostic du SCoT Sud Vienne et des PLUi de Vienne et Gartempe et du Civraisien en Poitou.

L'exercice de bilan proposé se voudra donc le plus pragmatique et pédagogique possible au regard des informations mobilisables dans le temps de son élaboration afin de décrire au mieux les tendances et dynamiques à l'œuvre sur le territoire Sud Vienne et d'aider à se questionner sur le contenu du SCOT adopté et sa validité.

Enfin, les évolutions législatives obligent le SCoT Sud Vienne à moderniser son document mais également à réactualiser son projet politique et ses objectifs.

Des évolutions continues du contexte réglementaire

Depuis plus de 20 ans et leur instauration par la loi SRU en 2000, les SCOT n'ont cessé de voir le contexte législatif évoluer en intégrant de nouveaux enjeux territoriaux. La loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) de 2014 clarifie la hiérarchie des normes entre les différents documents d'urbanisme.

C'est sous ce régime que le SCoT Sud Vienne a été adopté en janvier 2020.

Depuis 2015 et la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) définissent une vision prospective et stratégique à l'échelle des régions. Les SCOT doivent être compatibles avec leurs règles générales.

La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté son premier SRADDET le 27 mars 2020 puis en 2024, a adopté une nouvelle version du document révisé.

En 2018, la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) donne au SCOT un rôle de document « pivot » en matière d'aménagement commercial et rend obligatoire l'intégration d'un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) au document d'orientation et d'objectifs (DOO).

Plus récemment, en 2020, l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin apporte de nouvelles précisions sur son contenu en vue de le « moderniser » à travers notamment l'évolution de son contenu et des politiques transversales qu'il doit aborder, des documents qu'il intègre (projet d'aménagement stratégique qui remplace le PADD, document d'orientation et d'objectifs (DOO) simplifié, DAACL ...), et en affirmant son rôle intégrateur.

Loi « Climat et Résilience » : quelles conséquences pour le SCOT ?

La loi Climat et Résilience a pour ambition de mettre fin aux 20 000 à 30 000 hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, qui disparaissent chaque année en France, et dont les conséquences économiques, sociales et environnementales sont aujourd'hui dénoncées (éloignement de l'emploi et des services publics, coûts de déplacement, érosion de la biodiversité, perte de capacité de stockage en carbone des sols, aggravation des risques naturels, perte de fertilité agronomique, etc.) et nécessitent de repenser les modèles urbains d'aménagement actuels.

Ses objectifs en la matière, inscrits comme principe général du code de l'urbanisme, visent une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, après une diminution par tranches de dix années, du rythme de l'artificialisation.

Cette nouvelle loi apporte de nouvelles précisions et prérogatives aux SCoT. En matière d'aménagement du territoire, elle définit une trajectoire nationale à décliner dans les documents de planification (SCOT et PLUi) afin d'atteindre l'objectif de « Zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050.

Elle décrit également des opportunités et des leviers d'action pour valoriser les friches et atteindre l'excellence environnementale et demande aux territoires concernés de gérer le recul du trait de côte.

Enfin, le calendrier de mise en œuvre et d'intégration des objectifs de la loi impose une évolution, voire une refonte, des documents de planification locale. En effet, cette trajectoire sera déclinée dans les SCoT, d'ici août 2026. Pour le reste des documents d'urbanisme locaux (PLUi) ils devront être conformes à la loi avant août 2027. Si les documents de planification ne sont pas modifiés ou révisés en application des objectifs du ZAN, et ne sont pas entrés en vigueur dans les délais prévus, la loi prévoit des mesures de substitution pour limiter la consommation foncière.

Dans ce cadre réglementaire, le SCoT Sud Vienne a été intégré à la Conférence régionale des SCOT de la région Nouvelle-Aquitaine qui regroupe une trentaine de territoires et qui a pour mission de porter à la connaissance de la région les enjeux et objectifs qu'elle identifie comme majeurs à la future révision du SRADDET qui devra notamment intégrer les objectifs de ZAN et leur territorialisation entre

aujourd'hui et 2050. Celle-ci s'est réunie dès juin 2022 en séance plénière pour présenter le calendrier et la méthode de travail proposée pour co-construire l'évolution du schéma.

Les différentes réunions ont permis d'échanger sur les points suivants :

- La liste des projets d'envergure nationale et européenne proposée par l'Etat
- Les propositions de la Région relatives à la fixation des objectifs de réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols et à leur déclinaison par territoires
- Les conclusions des échanges de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols à ce sujet.

Loi relative aux EnR, quelles nouveautés pour le SCoT ?

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « ENR », contient un arsenal de mesures visant à favoriser la production de différentes énergies alternatives à celle d'origine nucléaire. Parmi elles, figurent des dispositifs de planification territoriale dont l'objet est de favoriser l'implantation de ces projets, ainsi que de réalisations industrielles jugées nécessaires à la transition énergétique. Sont ainsi créées des « zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables ».

Ces zones sont délimitées à l'initiative des communes, après concertation du public, et transmises au référent préfectoral dédié. Le référent préfectoral est ensuite chargé d'arrêter ce zonage, après consultation des établissements publics compétents en matière de SCoT et des EPCI.

Un certain nombre de documents de planification relevant du droit de l'urbanisme, notamment le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET), le SCoT et le PLU, mais aussi le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie et le Plan climat-air-énergie territorial, pourront prendre en compte le développement des énergies renouvelables, délimiter des périmètres d'accélération et délimiter des secteurs d'exclusion ou de réglementation de l'implantation d'installations d'énergies renouvelables.



BILAN GLOBAL

Depuis l'approbation du SCoT en 2020, quelques évolutions ont eu lieu sur le territoire.

Rappel sur l'environnement territorial et les évolutions (PLUi, PCAET ...) :

En 2020 :	En 2025 :
95 communes	90 communes
1 PLUi	2 PLUi opposables
0 PCAET	2 PCAET

Vienne et Gartempe :	Civraisien en Poitou :
1 Plan Alimentaire Territorial	1 Plan Local de l'Habitat
1 Plan paysage	PIG départemental + OPAH-RU
1 OPAH + 1 OPAH-RU	

Rappel sur les évolutions générales du territoire Sud Vienne :

LES CHIFFRES DU SCOT À L'APPROBATION DU DOCUMENT (DONNÉES DE 2020)

67 281 habitants 

21 142 emplois 

41 436 logements donc 5 901 logements vacants 

614 hectares consommés entre 2011-2021 (période
de référence pour le ZAN)

375.8 hectares de surfaces dédiées au ZAE 

209 793 hectares de surfaces agricoles utilisées 

ÉVOLUTION APRÈS 6 ANNÉES DE MISE EN OEUVRE (DONNÉES DE 2024)

65 756 habitants 

20 927 emplois 

42 555 logements donc 5 870 logements vacants 

375,8 hectares de surfaces dédiées au ZAE 

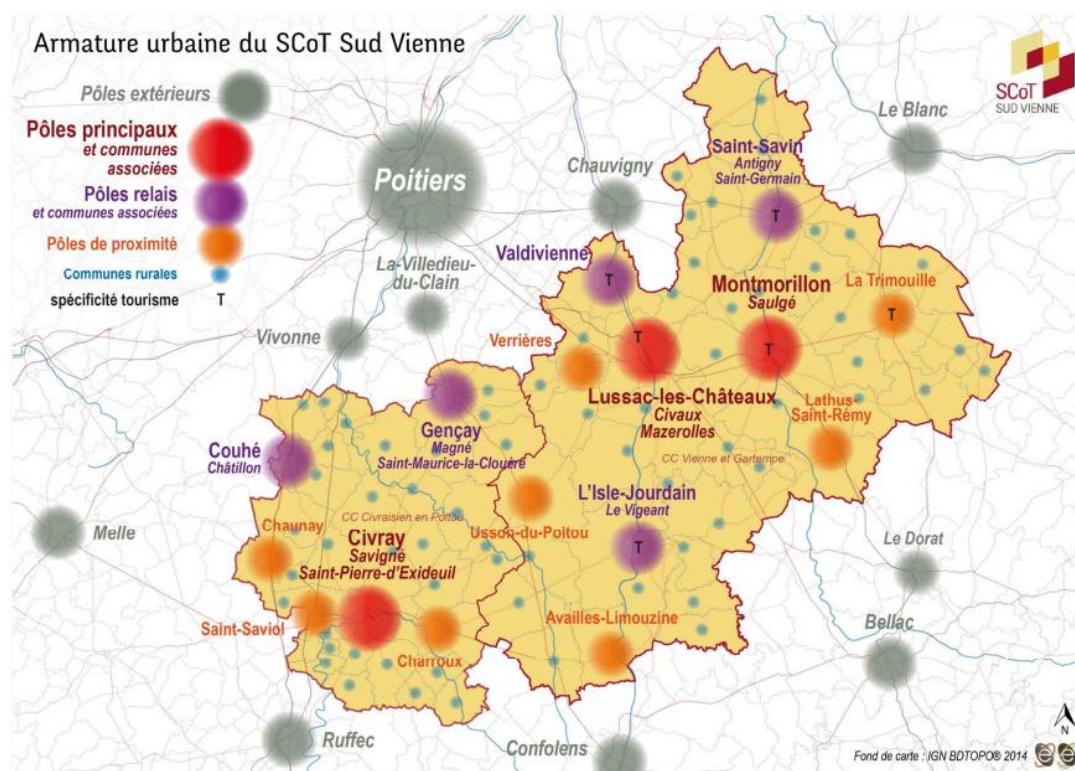
212 012 hectares de surfaces agricoles utilisées 

BILAN PAR THÉMATIQUE

1. L'attractivité du territoire

L'armature urbaine :

En 2020, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT a défini comme suit une armature urbaine structurée pour assurer un développement urbain plus équilibré et permettre l'optimisation de son fonctionnement dans ses multiples composantes : transports collectifs, collecte des déchets, réseaux, services, commerces, etc.



À l'heure du bilan, l'armature structurée autour de trois indices (population, emploi et équipements) permet de faire ressortir :

- ❖ le rôle prépondérant de Montmorillon dans la structuration du territoire
- ❖ les rôles structurants de Civray, Valence-en-Poitou et le duo Lussac-les-Châteaux/Civaux
- ❖ une constellation de communes ayant un rôle dans l'armature urbaine : Saint-Savin, Lathus-Saint-Rémy, Valdivienne, l'Isle Jourdain, Availles-Limouzine, Verrières, Gençay, Val de Comporté, Usson du Poitou et Savigné

Si la Communauté de Communes Vienne et Gartempe a une polarité marquée par le duo Montmorillon et Lussac-les-Châteaux/Civaux de l'autre, le Civaçais en Poitou a une structuration plus lisse, avec certes un duo Civray/Valence-en-Poitou qui ressort mais un nombre important de communes qui bénéficie à la fois de la proximité de la N10 et de Poitiers pour offrir emplois et équipements.

À l'heure du bilan, l'armature urbaine du SCoT Sud Vienne est toujours cohérente. Malgré l'importance prise par la commune nouvelle de Valence-en-Poitou, il ne paraît pas nécessaire de réinterroger l'armature du territoire qui est cohérente et correctement intégrée dans les projets de PLUi.

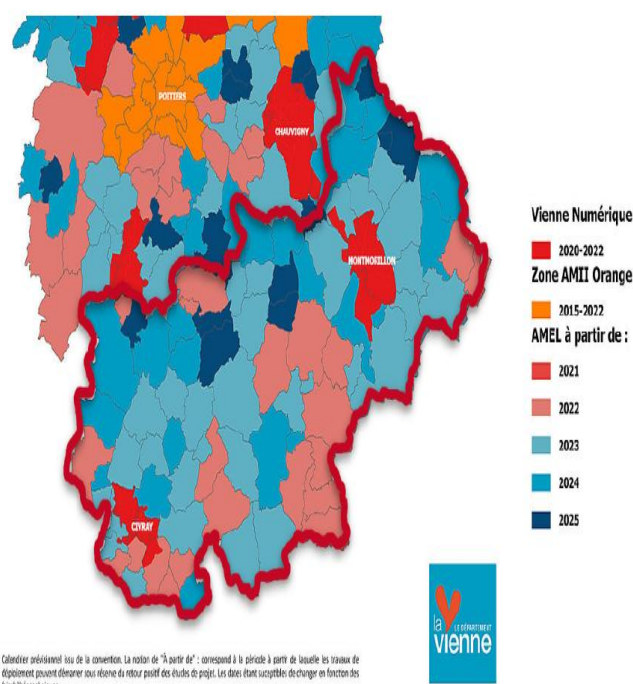
Orientation à maintenir

L'aménagement numérique :

Le PADD définit la nécessité absolue du numérique, tant pour accueillir de jeunes ménages d'actifs que pour maintenir et développer des activités (industrie, tourisme, services, etc.).

Le DOO décline cette ambition en affirmant la perspective à court-moyen terme d'un « Sud Vienne connecté ». Le document ne précise pas d'objectif chiffré, toutefois, aujourd'hui le déploiement de la fibre n'est pas encore terminé. Le Département de la Vienne a confié le déploiement de la fibre optique (FTTH) à Orange sur son territoire pour une réalisation entre 2021 et 2025.

À l'heure du bilan, le déploiement du numérique sur le territoire du Sud Vienne est en cours et reste inégal entre les communes. Le département porte une politique de développement numérique à travers le « Schéma de Développement Territorial d'Aménagement Numérique » (SDTAN) et poursuit son projet à l'horizon 2030. La couverture numérique reste très hétérogène selon les territoires et les opérateurs. Une dizaine de communes attend son raccordement à la fibre pour 2025.



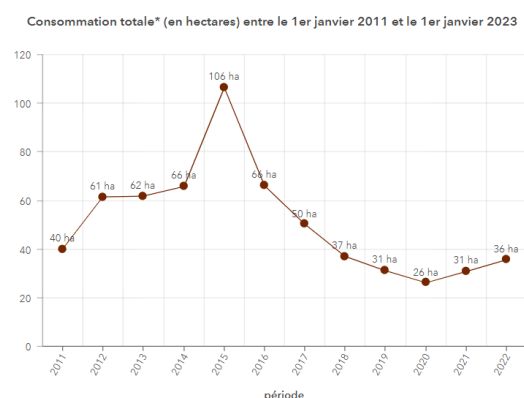
Déploiement de la fibre optique sur le territoire selon le calendrier de la convention. Département de la Vienne.

Objectif à poursuivre

L'équilibre des espaces :

En 2020, Le territoire du SCoT Sud Vienne souhaite inscrire son projet dans une logique d'équilibre entre développement et préservation des espaces naturels et agricoles.

La consommation nouvelle maximum d'espaces en extensions d'urbanisation jusqu'à 2038 est de 462 hectares bruts (385 ha en net) répartis entre habitat, services, équipement, activités associées à l'habitat et activités à localiser en zones d'activités économiques et/ou commerciales, ou touristiques. Le SCoT planifie donc une réduction importante de la consommation de -49,8 %, et ce dans le cadre d'une dynamique de croissance.



Source : Portail de l'artificialisation des sols - Cerema - Fichiers fonciers 2011-2023, données au 1er janvier 2023

À l'heure du bilan, d'après les données du « portail national de l'artificialisation des sols », le territoire du Sud Vienne (Vienne et Gartempe et Civraisien en Poitou) a consommé 93 hectares en trois ans.

En tenant compte du rythme annuel, cela correspond à une consommation d'environ 31 hectares par an soit 558 hectares sur 18 ans. Le projet 2020 du SCoT prévoyant une consommation d'ENAF de 462 ha, en continuant sur le même rythme d'artificialisation des sols, le SCoT Sud Vienne dépasserait son objectif de 96 ha.

L'effort de réduction de la consommation foncière doit donc être poursuivi et intensifié afin de répondre aux attentes de la loi Climat et Résilience (détaillée dans la partie préambule).

Objectif à poursuivre et à intensifier

2. La préservation et valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers

La préservation des espaces agricoles :

La protection des espaces agricoles passe par une limitation de la consommation du foncier agricole qui se décline en 4 objectifs :

- Préserver les sièges d'exploitation agricole notamment en préservant leur accessibilité ;
- Préserver les terres d'élevage utiles au maintien de la qualité bocagère du territoire ;
- Préserver les terres dont les qualités sont adaptées à l'agriculture biologique, au maraîchage, aux vergers, etc. ;
- Permettre aux agriculteurs de renforcer leurs capacités de production.

Le SCoT a affirmé sa volonté de maintenir l'agriculture à des fins économiques et paysagères mais également de protéger et enrayer la consommation d'espaces.

À l'heure du bilan, il est constaté la diminution du nombre d'exploitations et l'augmentation de la surface agricole utile (SAU). Le phénomène n'est pas propre au Sud Vienne et touche l'ensemble du territoire national.

La prise en compte de la nécessité de maintenir des terres à vocation agricole fait son chemin lors des réflexions des PLUi et le non morcellement des terres est également pris en compte. Néanmoins, la vigilance reste de mise quant au devenir des espaces agricoles. En effet, entre 1977 et 2020, le territoire du SCoT Sud Vienne a perdu – 77% de ces exploitations agricoles.

Orientation à maintenir et à intensifier

La protection de la trame verte et bleue et la préservation des corridors écologiques :

La volonté politique du SCoT de préserver et valoriser les qualités du territoire se fonde sur trois ambitions complémentaires :

1. Prendre en juste compte les valeurs et fonctions écologiques, paysagères et économiques portées par les espaces du territoire Sud Vienne ;
2. Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels en renforçant la productivité des consommations d'espaces et en considérant mieux leur fonction productive (paysages, produits agricoles, paysages et identité) ;

3. Préserver les paysages en tant que support de l'identité, de la qualité de vie et de l'attractivité, tout en poursuivant la « construction » de ce territoire de vie.

Cette volonté se traduit par la mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue (TVB), cohérente avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) dont sa définition précise et ses outils se situent dans le Document d'Orientations et d'Objectifs. Bien que le SCoT n'affiche aucun objectif quantitatif de préservation des ensembles naturels et paysagers, à travers diverses orientations, il souhaite notamment :

- Protéger les réservoirs de biodiversité et le maillage des grandes continuités écologiques
- Mettre en avant et pérenniser une identité et une attractivité du territoire intimement liées à son patrimoine naturel et paysager,
- Mettre en compatibilité les besoins de développement urbains et la préservation des espaces naturels et agricoles,
- Assurer les échanges entre espèces et milieux garants d'une biodiversité.

À l'heure du bilan, ces orientations ont correctement été prises en compte dans les documents d'urbanisme locaux. En effet, la TVB, les paysages, l'agriculture sont de mieux en mieux préservés dans les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux par des zonages A ou N interdisant toute construction. Le PLUi Vienne et Gartempe comprend également une OAP thématique « Trame Verte et Bleue » avec pour objectif l'accompagnement dans l'intégration des enjeux locaux de continuités écologiques lors des projets d'aménagement.

Toutefois, ce travail de zonage bien que nécessaire ne permet pas à lui seul de garantir la préservation de la biodiversité. Des mesures complémentaires doivent être mises en place (renaturation, parcs naturels, mesures agro-environnementales ...).

Orientation à maintenir

La valorisation des paysages :

Les paysages participent pleinement à la qualité des espaces et du cadre de vie du Sud Vienne. La richesse d'un territoire s'exprime dans ses paysages emblématiques, mais aussi dans ceux traduisant des caractéristiques locales. Il faut conserver leur lisibilité et leur visibilité à différentes échelles. A ce titre, les documents d'urbanisme locaux doivent favoriser la préservation des paysages.

À l'heure du bilan, les deux communautés de communes se sont emparées de cet enjeu. En effet, les PADD des deux territoires du Sud Vienne place la protection et la valorisation des paysages comme l'une de leur priorité.

Afin de conforter cet objectif, la communauté de communes Vienne et Gartempe a rédigé dans son PLUi approuvé en septembre 2024, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique énergie et paysage afin d'intégrer le développement des énergies renouvelables tout en préservant la qualité paysagère.

De plus, le département de la Vienne à réaliser un « Atlas des paysages » répertoriant les unités et sous-unités paysagères du territoire. Cet atlas a but pour d'accompagner les décisions des acteurs de l'aménagement du territoire et sensibiliser la population aux paysages et au rôle de chacun dans leur avenir et leur préservation.

Objectif à poursuivre

3. Les politiques publiques d'aménagement

Le logement :

Pour répondre aux enjeux de revitalisation des centres et produire une partie de ses logements au plus près des commerces et services de proximité, sans consommation foncière, le SCoT a pour objectif ambitieux de remobiliser une partie du parc de logements vacants.

Le besoin brut estimé pour les 18 prochaines années est d'environ 6 457 logements, à remobiliser ou à construire.

Le SCoT inscrit l'objectif de remobiliser 647 logements vacants (environ 10 % de l'effort global) pour les 18 prochaines années. Il s'en déduit, par différence, la nécessité de produire 90% du besoin par des constructions neuves soit 5 810 logements à construire.

À l'heure du bilan, et d'après les données de l'INSEE, en 2021, le territoire Sud Vienne compte 5 869 logements vacants (3 734 en Vienne et Gartempe et 2 135 dans le Civraisien en Poitou). Le taux de vacance est moins important sur le Civraisien en Poitou que sur Vienne et Gartempe, respectivement 12.95% et 14.29%. Toutefois les proportions indiquées sont pour les deux territoires supérieurs au seuil d'une vacance considérée comme normale, il y a donc un enjeu de remobilisation des logements vacants afin de limiter la consommation foncière.

En 2021, la CCVG a réalisé une étude sur la vacance afin d'évaluer le phénomène de vacance immobilière et de la qualifier. Ce travail permet de favoriser la reprise de la vacance et de renforcer les dispositifs d'amélioration de l'habitat tels que la prime sortie de vacance, l'aide à l'accession de logements vacants ou les aides aux travaux majorées sur les logements vacants en privilégiant les centres bourgs.

De plus, le territoire de Vienne et Gartempe est couvert par des dispositifs d'aides à l'amélioration de l'habitat visant à réduire la précarité énergétique, encourager l'adaptation des logements pour favoriser le maintien à domicile, et la lutte contre les logements vacants et fortement dégradés à travers l'OPAH-RU.

Le Civraisien en Poitou bénéficie également, depuis septembre 2023, de deux dispositifs financiers (PIG départemental et OPAH-RU) afin d'accompagner les travaux de rénovation et améliorer les logements des centralités de la Communauté de Communes.

De plus, un Programme Local de l'Habitat a également été mis en place dans le Civraisien en Poitou avec notamment pour orientations principales de réinvestir le parc de logements existants pour l'adapter aux attentes des ménages et contribuer à la transition énergétique, diversifier l'offre de logements pour permettre des parcours résidentiels, développer un modèle de production de logements économe en foncier et conforter l'armature territoriale à travers le levier de l'habitat.

Concernant le parc de logements de manière plus globale, il est constaté que celui-ci augmente alors même que la population diminue. Cette évolution opposée s'explique en grande partie par le desserrement des ménages. A l'approbation du SCoT, le territoire comptait 30 328. Au moment du bilan, le territoire en compte 30 960.

Les enjeux autour de l'habitat sont bien connus et pris en compte par les deux EPCI, toutefois, les orientations du SCoT en la matière doivent être revus.

Orientation à revoir

Mobilité et transport :

Concernant le réseau de transport, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT a défini en 2020 un schéma structuré des infrastructures permettant la mise en œuvre des liaisons ci-dessous :

- Le renforcement de l'axe RN147, indispensable à l'attractivité et au développement de la partie est du Sud Vienne, en particulier pour l'ensemble du secteur de Montmorillon ;
- La prise en compte des axes D1, D721 et D54 qui permettent les relations avec Poitiers,
- Le renforcement de certaines liaisons dans une logique est/ouest (RD951, Civray-Lussac (D727), D948-148-D951-N145) ;
- La création d'un réseau d'aires de covoiturage, aux abords des axes RN10 et RN147, mais aussi de l'agglomération de Poitiers.

À l'heure du bilan, le renforcement de l'axe RN147 est en cours puisque le projet de contournement de Lussac-les-Châteaux est engagé. La consommation foncière de ce projet est intégrée à l'enveloppe des projets d'envergure nationaux et ne fait donc pas partie de la consommation d'ENAF du SCoT.

Les infrastructures permettant une accessibilité essentielle au territoire doivent-être maintenues voire améliorées. La voiture occupe une place centrale dans les déplacements, en lien avec l'offre de transport en commun qui reste assez faible (bus et train). Il apparaît nécessaire de développer la multimodalité et rendre les transports en commun plus attractif. Cette thématique et les enjeux qui en découlent sont intégrés par les EPCI qui renforcent les moyens de déplacement (Contrat Opérationnel de Mobilité, V'Bus notamment).

Bien que les aires de covoiturage soient amenées à se développer (seulement une aire référencée officiellement sur le site explore.data.gouv.fr), la volonté d'accroître les modes de transport doux se dessinent dans les PLUi.

Orientation à maintenir

Les activités économiques :

Le SCoT met en perspective la création des emplois nécessaires au maintien de ses grands équilibres socio-économiques et, pour cela, planifie la valorisation des ressources du territoire.

Ainsi le territoire du SCoT a besoin de créer plus de 3 055 emplois supplémentaires sur 18 années dont 1 080 seront nécessairement localisés en zones d'activités économiques.

À partir d'une croissance de 2,3 % des surfaces occupées, le besoin global en foncier d'activités est estimé à environ 120 hectares pour les 18 prochaines années, soit environ 65 hectares complémentaires en tenant compte des disponibilités recensées à ce jour (55 ha).

À l'heure du bilan, le territoire du SCoT Sud Vienne a connu un recul du nombre d'établissements employeurs et d'emplois salariés, notamment dans les secteurs de la construction et du commerce. Les activités de services (à la personne), ont pris une place de plus en plus importante dans l'économie de ces territoires, en particulier sur le Civraisien. En Vienne et Gartempe, l'activité industrielle reste importante, 2/3 des salariés travaillent dans des PME et grandes entreprises.

Si lors du SCoT approuvé en 2020, le territoire comptait 21 331 emplois, en 2024, le territoire compte désormais 20 922 emplois.

De manière générale, les entreprises sont de petite taille, ce qui confère une certaine stabilité au tissu économique mais pose des questions quant à leur capacité à créer de l'emploi et à innover. Concernant les ZAE, l'étude du foncier souligne des disparités d'aménagement entre les zones récentes, globalement bien équipées, et les zones anciennes, souvent fragmentées par des ventes successives.

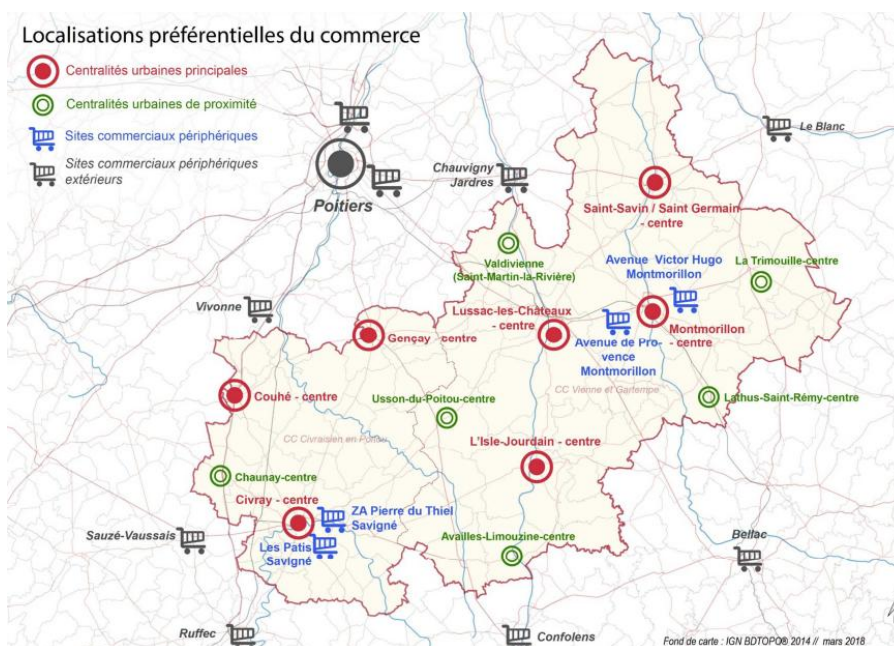
Objectif à revoir

L'aménagement commercial :

Le DOO hiérarchise les implantations commerciales en identifiant les localisations préférentielles du développement du commerce de détail.

Cette identification répond aux objectifs suivants :

- Favoriser la polarisation des activités dans une logique d'économie d'espace, de rapprochement entre fonction commerciale et autres fonctions urbaines et d'accessibilité multimodale ;
- Favoriser le développement de l'offre commerciale dans des secteurs bien desservis par les différents modes de transport ;
- Maîtriser le foncier à destination du commerce dans une logique d'économie d'espace, et délimiter des secteurs cohérents, permettant la mise en place de logiques d'aménagement d'ensemble, notamment dans un objectif de mutualisation (infrastructures, stationnement...).



À l'heure du bilan, les orientations du SCoT n'ont réellement produit d'effet que dans le cadre des demandes d'autorisations d'implantations pour des surfaces de plus de 1 000 m². Le SCoT est resté sans effet pour les surfaces inférieures. Il n'a par ailleurs pas eu d'effet sur la qualité des implantations nouvelles et ne participe pas d'une requalification de ces espaces stratégiques en matière de développement. La reprise du volet commercial constitue un enjeu fort d'une prochaine révision.

Orientation à revoir

Le développement touristique :

Le projet du SCoT affirme la dimension touristique de son développement en plaçant les activités touristiques comme l'une de ses diversifications économiques importantes. Plusieurs projets de développement touristiques ont été identifiés et pourraient voir le jour dans les prochaines années :

- L'extension de la Vallée des Singes sur la commune de Romagne
- Le développement du Village flottant sur la commune de Pressac
- Le développement des Campings (à Lathus-Saint-Rémy, Château Garnier, ...), et des aires de Camping-Cars.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui reconnaît l'importance du développement touristique pour les territoires ruraux veut anticiper les conditions de ces développements touristiques et définit dans le Document d'Orientations et d'Objectifs une surface forfaitaire pouvant couvrir une partie significative de ces besoins, et définit les conditions de réalisation des projets qui ne s'inscriraient pas dans cette enveloppe.

Ainsi, pour prendre en compte les projets d'équipements de loisirs et culturels et d'hébergements touristiques (hôtellerie, hébergements en plein air, etc.), le SCoT planifie une surface supplémentaire de 25 hectares hors espaces urbanisés existants.

À l'heure du bilan, la promotion touristique du territoire est à poursuivre. Les sites touristiques sont répartis sur l'ensemble du territoire à l'inverse des principaux itinéraires de déplacement qui sont situés en Vienne et Gartempe. Si Vienne et Gartempe possède une structure porteuse (EPIC Office de Tourisme) à l'échelle de la Communauté de Communes, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou dispose de la compétence promotion du tourisme. L'enjeu de valoriser l'identité du territoire à travers le tourisme est bien identifié, toutefois, le projet de territoire est difficilement identifiable à l'échelle du SCoT.

Objectif à revoir

L'activité agricole :

En 2020, le SCoT Sud Vienne entend protéger les conditions de l'activité agricole afin de la pérenniser et de la développer pour notamment renforcer les filières agroalimentaires existantes et la production de produits destinés aux circuits courts.

Les données du diagnostic de 2014 indiquent que le territoire est peu urbanisé et largement dominé par l'agriculture avec 91 % de la surface en espaces agricoles. Le territoire du Sud Vienne compte 2050 exploitations en 2010 qui représentent 8.6% de l'emploi du Sud Vienne en 2011.

À l'heure du bilan, le territoire Sud Vienne compte 1 638 exploitations agricoles (données de 2020). En cinquante ans, le nombre d'exploitations a diminué de 79% dans le Civraisien et de 75% en Vienne et Gartempe. Dans le même pas de temps, la restructuration des exploitations se poursuit avec un nombre d'exploitations qui diminue et donc de surfaces moyennes d'exploitations qui augmentent.

La pyramide des âges pose la question de la reprise des exploitations puisque le vieillissement de la profession se confirme depuis 2010. L'âge moyen des chefs d'exploitations est de 52.2 ans pour le Civraisien en 2020 (contre 51.6 en 2010) et 51 ans pour Vienne et Gartempe (contre 50.2ans en 2010).

Depuis sa mise en œuvre, bien que le territoire Sud Vienne s'engage dans la préservation des terres agricoles, le SCoT semble avoir eu très peu d'effets le développement et la valorisation des activités agricoles.

Objectif à intensifier

Développement et gestion de l'énergie :

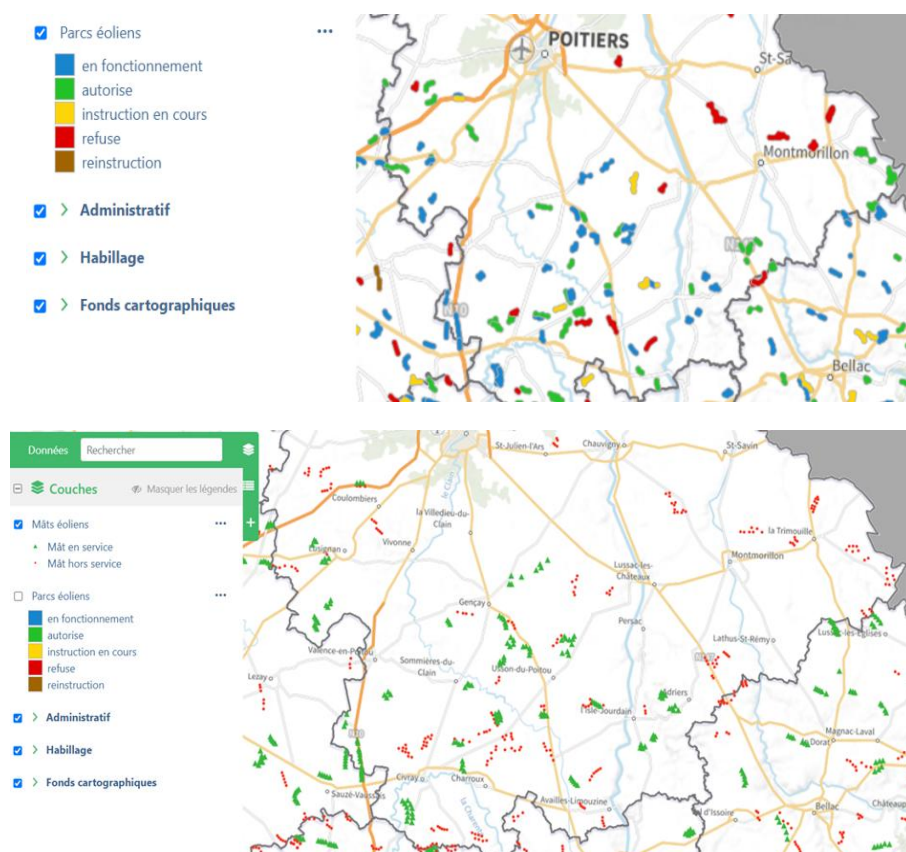
Le projet politique du SCoT retient le principe d'un développement maîtrisé des équipements de production d'énergie éolienne, cohérent avec les autres enjeux du territoire.

Les PCAET fixent les capacités maximales de développement de cette énergie sur le territoire. En lien avec les enjeux d'aménagement de présentation exposés dans l'ensemble du SCoT, les enjeux d'intégrité sanitaires des habitants et notamment des nuisances sonores et les enjeux climatiques nationaux et régionaux à la fois de production en énergie renouvelable, de limitation des consommations énergétiques et de diminution des gaz à effet de serre.

À l'heure du bilan, il est constaté que le territoire du Sud Vienne est quasiment autonome sur le plan énergétique. Bien que depuis 2015, la consommation d'énergie finale en Sud Vienne a augmenté de 2%, 51 % de sa consommation d'énergie finale reste produite à partir d'énergies renouvelables. L'éolien est la filière la plus utilisée sur le territoire du SCoT Sud Vienne (50 %), suivi du bois énergie (23 %), puis du photovoltaïque (12%).

Localisation des parcs et mats éoliens à l'échelle du territoire SCoT et de la région Nouvelle-Aquitaine.

Source : <https://carto.sigena.fr>



Sur le territoire du SCoT, 39 parcs éoliens sont en fonctionnement ou autorisés (196 mâts au total). Cela représente une puissance de 531 GWh soit 50% des énergies renouvelables produites en 2021. L'éolien terrestre semble suffisamment développé sur le territoire au regard des objectifs du SRADDET. Dans ce cas, des zones favorables à l'éolien terrestre tout comme des zones d'exclusion sont à définir afin de préserver cette ressource énergétique, les milieux naturels et les paysages.

Concernant la géothermie, le territoire compte 2 installations de géothermie en 2023 situées sur les communes de Civray et Persac. Ainsi, cette filière a permis de produire 43,9 GWh en 2021 soit 5% des énergies renouvelables du territoire.

Enfin, l'énergie photovoltaïque connaît un fort développement avec une augmentation de la production de 44% entre 2015 et 2022 sur le territoire. En 2021, le Sud Vienne présente 1 685 installations avec une puissance totale de 77 892 kW dont 20 avec une puissance supérieure à 250 kWh.

Les dispositions du SCoT actuel paraissent avoir très peu d'effets sur l'implantation des énergies renouvelables. Toutefois, la nouvelle loi EnR de 2023 (détaillée dans le préambule) prévoit que le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT et le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) prennent en compte obligatoirement le développement des énergies alternatives.

Orientation à maintenir et à revoir

BILAN PAR INDICATEURS DE SUIVI

La mise en œuvre du SCoT passe par la compatibilité des plans, programmes et projets des collectivités et partenaires du territoire Sud Vienne vis-à-vis du schéma. Les orientations et les objectifs définis dans le document qui a pour objet de cadrer les politiques publiques relatives à l'aménagement du territoire doivent être suivis, à la fois pour :

- Vérifier la bonne mise en œuvre de la stratégie du SCoT et de l'atteinte de ses objectifs.
- Vérifier la pertinence des prescriptions sur le long terme et de faire évoluer si besoin le document établi.

Ce suivi s'opère par le moyen d'indicateurs statistiques, cartographiques afin de vérifier :

- Les évolutions démographiques, notamment l'inversion des tendances telles que l'ambition politique du SCoT les met en perspectives, et l'évolution des initiatives économiques et sociales qui seront mises en œuvre pour y parvenir ;
- La modération de la consommation, de l'espace telle que programmée par le SCoT, avec en particulier la réalité du réemploi du bâti existant (remobilisation des logements vacants) ;
- Les implantations des activités avec notamment leur part en zones d'activités aménagées par les collectivités ;
- Les atteintes portées aux milieux naturels, agricoles et forestiers et le respect des objectifs de densité et de renouvellement ;
- La prise en compte du rôle des différents niveaux de l'armature urbaine (territoriale) vis-à-vis de l'accueil de population, de la localisation des équipements.

Ainsi, afin d'étayer et préciser la réalisation de ce bilan, il paraît nécessaire de reprendre les éléments du *Livret 8 « indicateurs et suivi de mise en œuvre »*, et plus particulièrement les objectifs fixés après six ans de mise en œuvre.

1- Les indicateurs selon les objectifs fixés après 6 années de mise en œuvre

Production de logements

1/ PRODUCTION DE LOGEMENTS			Perspectives 18 ans	Perspectives 6 années de mise en œuvre
BESOINS LOGEMENTS	Population	73 385 habitants		
	Nombre de ménages	33 263 ménages		
	RP sur 18 ans	4 492 résid. princip.		1 359 sur 6 ans
	Besoins Résid. Princip. / an	250 Résid. princip./an		226
	dont tendance 1999-2013	2 877 résid. princip.	base calcul	960
	dont compensation Mini 5 RP/ commune	456 résid. princip.	16%	154
	dont renforcement volontaire de l'armature urbaine	1 167 résid. princip.	41%	248 (2/3) montée en puissance
	Compens. RP existantes ==> Resid. escond.	818 logements		270
	Besoins compensation / an	45 résid. second/an		45
	Besoins démographiques pour logements	5 310 logements		
	Besoins compensation Logements vacants	1 147 logements		384
	Besoins compensation LV / an	64 logements / an		64
TOTAL OBJECTIFS LOGEMENTS NOUVEAUX			6 457 logements	2 013 31% contre 33% de la période (démarrage)

Données :	Perspective à 6 années de mise en œuvre :	Résultats au bilan :
Résidences principales	1 359	303
Résidences secondaires	270	414
Remobilisation des logements vacants	101	31
Total de nouveaux logements	2 013	748
Logements à construire	1 912	ND
Surface brute en extension	122 ht	62
Surface brute en densification	52 ht	ND

Données « observatoire des territoires » / « cerema » / « INSEE »

Les activités :

2/ ACTIVITES

Surfaces brutes Extension ZAE	65	hectares bruts	20	Priorité à la densification sauf pour la nouvelle zone de Lussac (carrefour N147)
-------------------------------	----	----------------	----	---

Données :	Perspective à 18 années de mise en œuvre :	Résultats au bilan à 6 ans :
Surfaces brutes en extension ZAE	65 hectares bruts	20 ha

Le tourisme :

3/ TOURISME

Surfaces brutes pour nouveaux équipements ou extensions des équipements existants	25	hectares bruts	Si consommation supérieure, imputation sur les surfaces de foncier d'activités s'il s'agit de nouveaux équipements, infrastructures et sur les surfaces pour les logements s'il s'agit d'hébergements
---	----	----------------	---

Donnée :	Perspective à 18 années de mise en œuvre :	Résultat au bilan :
Surface brute pour nouveaux équipements ou extension d'équipements existants	25 ha	ND

TABLEAU RÉCAPITULATIF :

Afin de synthétiser les éléments développés dans les parties précédentes, le tableau ci-dessous regroupe de manière simplifiée les différents éléments.

Pour faciliter la compréhension, la signification des indices est la suivante :

- « +/- » : objectif cohérent à l'approbation du document mais devant être réinterrogé
- « - » : objectif non atteignable devant être requestionné
- « + » : objectif à maintenir et à intensifier

Thématique	Sous-thématique	Indices	Commentaire
Structuration du territoire	Armature du territoire	+	L'armature urbaine est cohérente et correctement intégrée dans les PLUi.
	Équipements et services	+/-	Les équipements de santé, sports, services, culture ont été maintenus mais restent localisés sur certaines communes. La diminution et le vieillissement de la population vont faire émerger de nouveaux besoins. Une attention particulière doit être portée à la revitalisation des centres-bourgs et à la « senior economy ».
	Aménagement numérique	+/-	L'installation du numérique reste satisfaisante toutefois elle n'est pas égale sur le territoire. Le développement doit être accompagné et l'objectif maintenu notamment pour ne pas freiner les ambitions du territoire.
Habitat	Population et habitat	-	Les objectifs fixés par le SCoT en 2020 ne sont pas atteignables. Le territoire, bien qu'en revitalisation, est en perte d'habitants et connaît un vieillissement de sa population. Les objectifs de production de logements sont à requestionner, la vacance est identifiée et les moyens adaptés par les EPCI pour réinvestir ces logements.
	Consommation d'espaces	-	La réduction de la consommation d'espaces est bien intégrée toutefois les efforts doivent être intensifiés. (De 2020 à 2023, 93 hectares consommés pour un objectif de 462 hectares sur 18 ans). L'étalement urbain doit être réduit (recentrer les projets en centre-bourgs + préservation des espaces agricoles).
Transport	Infrastructures de transport	+/-	Les infrastructures de niveau régional (RN 147, RD951, RN10) permettent une accessibilité essentielle au territoire. Cette accessibilité doit être maintenue voir améliorée. La voiture occupe une place centrale dans les déplacements.
	Transports collectifs et modes doux	+/-	L'offre de transport en commun reste faible (bus et train). Toutefois, des mesures apparaissent pour développer la multimodalité et rendre les transports en commun plus attractif. Les aires de covoiturage se mettent en place. Les modes de transport doux se développent mais davantage autour du tourisme.
Economie	Emplois	-	Les objectifs fixés de + 3 500 emplois en 18 ans semblent difficilement atteignables au regard d'environ 200 emplois perdus depuis 2020.
	Zones d'activités	+/-	Le projet de ZAE La Grande Route à Lussac les Châteaux est engagé (avis PPA en 2024). Des projets sont engagés sur les zones identifiées au SCoT (Savigné, Montmorillon). Le développement est maîtrisé, toutefois, un requestionnement des ZAE est nécessaire (type d'activité, taux de remplissage, extension, hiérarchisation ...)
	Agriculture	+/-	Des espaces agricoles préservés. Toutefois, se pose la question du développement des pratiques agrivoltaiques.
Tourisme	Développement touristique	+ /-	La promotion du territoire est à poursuivre. Le territoire possède de nombreux atouts (naturels et architecturaux) qui doivent être développés. Cette question du tourisme est bien appréhendée dans les PLUi.
Paysages	Valorisation des paysages	+	Mise en place d'un plan paysage en Vienne et Gartempe, thématique à approfondir dans le SCoT.
Environnement	Biodiversité	+	Le territoire Sud Vienne présente une grande diversité de milieux. Les ambitions de préservation sont bien identifiées dans les PLUi.

SYNTHÈSE :

Les résultats ainsi présentés doivent permettre d'apprécier la pertinence des mesures prescrites par le SCOT Sud Vienne dans sa version de 2020.

Ainsi, le SCOT a joué son rôle de document cadre et produit des effets positifs sur le territoire notamment sur la prise de conscience de diminuer la consommation foncière et optimiser le foncier, protéger les espaces agricoles et naturels et valoriser les paysages.

Toutefois, même s'il est complexe de déterminer si les évolutions constatées sont imputables à la mise en œuvre des orientations du SCOT Sud Vienne, l'analyse des trajectoires suivies par le territoire depuis 2020 et leur mise en perspective avec les objectifs du SCOT témoignent des décalages par rapport à la trajectoire souhaitée pour plusieurs dynamiques : démographie, emploi, équilibre de l'habitat ...

Parallèlement, au-delà du constat des trajectoires contrastées sur le territoire depuis 2020, les évolutions majeures intervenues au niveau national, régional et local viennent réinterroger les orientations du SCOT définies il y a cinq ans :

- La réglementation encadrant les SCOT a fortement évolué, avec notamment la loi pour **l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN)** adoptée en 2018 et ses ordonnances relatives à la hiérarchie des normes et à la modernisation des SCOT en 2020, plus récemment, la **loi Climat et Résilience (C&R)** adoptée en août 2021 qui impose aux SCOT des objectifs renforcés en matière de sobriété foncière à intégrer dans le SCOT au plus tard d'ici 2027, ainsi que la **loi d'Accélération des Energies Renouvelables (AEnR)** approuvée en 2021.
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) révisé en 2024 fixe un nouveau cadre régional que le SCOT doit prendre en compte.

Ainsi, au regard de l'ensemble des éléments développés précédemment dans ce bilan, il est constaté :

Dans un premier temps, la nécessité de revoir et réactualiser certains objectifs et prescriptions du SCOT notamment :

- La réduction des objectifs de consommation d'ENAF dans une ambition de lutte contre l'artificialisation des sols
- Les ambitions de développement du territoire (habitat, emploi, population)
- L'intégration de l'enjeu tourisme
- Le développement des équipements d'EnR

Dans un second temps, la nécessité d'intégrer le nouveau contexte réglementaire :

- Traduire, plus fortement qu'en 2020, les enjeux de lutte et d'adaptation au changement climatique, dans le cadre d'un document modernisé intégrant les dispositions issues de l'ordonnance de la loi ELAN relative à la modernisation des SCOT.
- Répondre aux nouveaux objectifs fixés par la loi Climat et Résilience et AEnR en matière de lutte contre l'artificialisation des sols.

En dernier lieu, le SCoT Sud Vienne a engagé une procédure de révision générale en date de février 2024. Ainsi, l'élaboration de ce bilan et les différentes constatations qui y sont faites permettent de justifier le lancement d'une telle procédure. En effet, l'analyse des résultats du SCoT opérée au terme de cinq années de mise en œuvre produit des éléments qui sont de nature à remettre en cause les choix en matière d'orientations stratégiques opérés en 2020. Les éléments du bilan justifient donc la procédure de révision générale et donc la volonté des élus du territoire de répondre aux sept objectifs suivants :

-  Privilégier un modèle de consommation d'espaces dans une perspective d'économie des terres agricoles, naturelles et forestières ;
-  Préciser les objectifs de production de logements dans une perspective de stratégie foncière et immobilière visant à lutter contre la vacance des logements ;
-  Renforcer le développement économique et touristique tout en intégrant la sobriété foncière et la transition énergétique et écologique.
-  L'élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) est à intégrer dans le cadre de la révision du SCoT Sud Vienne.
-  Mettre en commun les stratégies des deux PCAET présents sur le territoire afin de faire face aux enjeux du changement climatique, notamment par la protection de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, la maîtrise des émissions territoriales de gaz à effet de serre, la production énergétique à partir de sources renouvelables et l'identification de zones préférentielles de renaturation.
-  Confirmer l'espace agricole comme source de richesse durable et responsable, avec une activité respectueuse des sols, de l'environnement, des agriculteurs ;
-  Renforcer la prise en compte des spécificités du territoire, préserver le cadre de vie et conforter les ressources locales
-  Requalifier le contenu du SCoT tout en garantissant un contenu qualitatif.